

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 décembre 2023, a adopté les règlements suivants :

**RCG 23-026** Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024)

**RCG 23-027** Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

**RCG 06-054-12** Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)  
L'objet vise à mettre à jour les unités de soutien et à ajuster le taux de répartition des dépenses mixtes d'administration.

**RCG 23-028** Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024)

**RCG 23-032** Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

**RCG 09-029-2** Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)  
L'objet est de modifier la définition de « parc régional » afin de tenir compte de la création du Grand parc de l'Est, sujet à certaines exclusions.

**RCG 18-034-1** Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)  
L'objet est de modifier l'article 1 afin d'assujettir le Grand parc de l'Est ainsi que le Grand parc de l'Ouest à l'application du règlement.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 22 décembre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat